



REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027
GARDERIE PERISCOLAIRE
Commune de Saint-André-le-Coq

I - Définition :

La garderie périscolaire est un établissement qui permet l'accueil, pendant l'année scolaire, des enfants scolarisés à l'école communale de Saint André le Coq, avant et après les horaires scolaires.

II - Lieu :

Locaux cantine-garderie périscolaire

5, Place de la Mairie

63310 Saint André le Coq.

III - Horaires d'ouverture :

La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- de 7h20 à 8h20 et de 16h00 à 18h00. **Tel : 04.70.41.37.61 (pendant les horaires d'accueil)** ou Tel personnel de Chrystelle 06.64.30.79.63.

En dehors des horaires d'accueil, vous pouvez joindre la Mairie au 04.70.58.90.26.

Les familles sont tenues de **respecter impérativement les horaires.**

IV - Conditions d'admission des enfants :

1/ La garderie est accessible sous réserve d'une inscription préalable. Les parents inscrivent leur enfant à la garderie via le site « gestion-cantine.com » au plus tard le jour scolaire précédent avant 8H00 (par exemple le vendredi avant 8H00 pour le lundi de la semaine suivante) ; au-delà de cette limite les inscriptions sont bloquées. Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie durant l'année scolaire.

En cas d'imprévu, aucun enfant ne se verra refusé à la garderie mais nous comptons sur la rigueur de chacun.

2/ Tarif en vigueur par tranche horaire :

7H20 à 8H20	2.00 €
16H00 à 17H00	2.00 €
17H00 à 18H00	2.00 €

Le tarif étant fixé par tranche d'une heure, cela signifie que la séance du soir est scindée en 2 tranches horaires soit de 16H00 à 17H00 et de 17H00 à 18H00 correspondant chacune à un tarif de 2.00 € selon que l'enfant quitte la garderie au cours de la 1^{ère} heure (au plus tard à 17H00) ou de la 2^{nde} (au plus tard à 18H00). **Une facilité exceptionnelle est accordée aux parents pour récupérer leurs enfants jusqu'à 18H10 sous réserve d'avoir prévenu la personne responsable de la garderie.**

3/ Aucun goûter personnel n'est admis excepté pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Un goûter est servi aux enfants.

4/ Aucun enfant malade ou fiévreux ne peut être reçu à la garderie, ainsi que, pendant des délais d'éviction en vigueur pour les élèves des établissements d'enseignement, les enfants dont les frères et sœurs sont atteints d'une maladie contagieuse.

→ Tournez la page SVP

5/ Les objets personnels (jeux, cartes, ...) ou de valeur sont strictement interdits. Le port de bijoux est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

6/ Tout enfant fréquentant la « garderie périscolaire » devra être assuré en responsabilité civile. L'attention des parents est attirée sur le fait que ce service se déroulera en dehors du temps scolaire. **Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie lors de l'inscription.** De son côté, la commune a souscrit une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour un dommage causé par un tiers dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la commune ou au fonctionnement du service.

Toute dégradation du fait d'un élève sera facturée à sa famille, ou à la personne responsable, à charge pour elle de faire jouer une assurance éventuelle.

7/ Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seront informés immédiatement sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. Si la personne responsable ne pouvait pas les joindre immédiatement, elle prendrait les mesures d'urgence qu'elle jugerait nécessaires.

8/ Conditions de départ des enfants : les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie périscolaire ou à des personnes expressément désignées par elles, lors de l'inscription. En cas d'empêchement des uns ou des autres, la personne déléguée par les parents devra fournir une autorisation écrite des parents portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

En cas de retard, à la fermeture de la garderie périscolaire, il faudra impérativement prévenir la responsable de l'encadrement.

9/ Sanctions : Les manquements à ce règlement intérieur, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou des adultes présents dans les locaux peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles, voire à l'exclusion.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

10/ Une facture est adressée mensuellement aux familles (début du mois suivant pour le mois précédent). Les moyens de paiement sont indiqués sur la facture reçue.

11/ Pièces indispensables à fournir impérativement au moment du dépôt du dossier :

- la fiche de renseignements,
- La copie de la pièce d'identité du/des parents,
- L'attestation CAF,
- l'attestation de responsabilité civile,
- le présent règlement intérieur signé.

Date :

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)